



Quelques conseils pour vous aider à bien déménager

Ne faites pas couper votre téléphone dans votre résidence de départ le jour de votre déménagement. En effet, on peut avoir besoin de vous joindre (ne serait ce que l'entreprise que vous avez retenue, mais aussi vos amis, votre famille).

Electricité : vous même ou les déménageurs pourraient en avoir besoin (pour le nettoyage par exemple).

Prévoyez si possible de la faire couper après le déménagement.

Fait A faire

Les démarches à effectuer bien avant le déménagement :

- Prévenir le propriétaire ou le syndic de votre départ,
- Fixer avec le syndic, l'agence ou le propriétaire une date pour l'état des lieux,
- Vérifier vos droits et demander éventuellement le montant de la prime de déménagement à votre employeur (mutation) ou à la sécurité sociale,
- Arrêter la date du déménagement avec le déménageur choisi,
- Vérifier l'assurance des biens transportés ainsi que la valeur de ceux-ci, et remplir la déclaration de valeur (à retourner à l'entreprise),
- Rechercher les nouvelles écoles pour vos enfants,
- Préparer l'aménagement de votre nouvelle résidence (artisan, peintre, plombier...)

Les démarches à effectuer une à deux semaines avant le déménagement :

- Faire transférer votre compte bancaire dans une agence locale,
- Assurer votre nouveau logement,
- Modifier votre assurance automobile,
- Résilier votre abonnement de téléphone pour le lendemain du déménagement, demander le téléphone dans votre nouvelle résidence,
- Résilier le contrat du service d'eaux, contacter le service des eaux de votre nouvelle résidence,
- Demander la réexpédition automatique de votre courrier (5 jours avant le jour J).

A qui communiquer votre nouvelle adresse ?

- A la Caisse d'Allocations Familiales
- Au centre des Impôts ainsi qu'à la recette des impôts (percepteur),
- A votre employeur,
- A votre caisse de retraite,
- A votre Caisse d'Assurance Maladie et à votre mutuelle,
- Au service de la redevance télévisuelle, du câble, Canal Plus, chaînes satellites...,
- Aux publications auxquelles vous êtes abonné(e),
- Au centre des impôts pour votre résidence,
- A la gendarmerie (livret militaire),
- A votre compagnie d'assurance habitation,
- A vos organismes de crédit (Cofinoga, ...),

Pensez également à :

- Modifier la carte grise de votre véhicule, changer l'immatriculation si besoin (dans les 15 jours),
- Modifier l'adresse de votre carte d'identité, passeport et tout autre papier officiel.
- Vous inscrire sur la liste électorale,
- Rechercher la liste des médecins et services d'urgence de votre nouveau quartier,
- Vous informer sur les loisirs et les activités culturelles,
- Prendre contact avec les A.V.F. (Accueil des Villes de France) de votre nouvelle ville,